

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET DECISIONS DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
INSTALLATION D'UN POULAILLER ENTRE LES RUES
LOUIS ARMAND ET RACINE

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au louage de choses ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant que la commune de WATTRELOS est propriétaire des parcelles situées dans le quartier Beaulieu, entre les rues Louis Armand et Racine, cadastrées n° CN 591 et CN 594, faisant partie du domaine public et affectées à l'usage d'un espace vert urbain destiné à isoler le quartier de Beaulieu de la liaison Roubaix Dottignies ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande d'occupation d'une partie de ces parcelles par [REDACTED] en vue d'y installer un poulailler à usage strictement familial et non commercial ;

Considérant que cette occupation est compatible avec l'affectation des parcelles ;

Considérant qu'il convient de délivrer un titre d'occupation à [REDACTED] pour l'installation projetée en vertu de l'article L 2122-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

D'accepter l'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, au bénéfice de [REDACTED] pour l'installation d'un poulailler, sur une partie (environ 18 m²) des parcelles cadastrées CN 591 et CN 594.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre les parties. Elle est acceptée moyennant redevance fixée à 180 euros annuels pour la durée d'occupation s'étendant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général de l'Administration, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 28 JUIL. 2026
Le Maire,
Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 28 juillet 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,
Dominique BAERT

